



Guide élaboré par le TCS en collaboration avec l'UPSA

Devis dans le secteur automobile

Les devis engagent les deux parties.

En cas de grosses réparations mécaniques ou réparations de carrosserie (par exemple dès 1'000 francs) ainsi que lors de la préparation de véhicules anciens avant l'expertise, il est judicieux d'établir un devis. Un dépassement du montant du devis ne peut être accepté qu'à hauteur de 10% (valeur empirique), uniquement sur justification fondée.

L'établissement d'un devis exige parfois un investissement de travail que le garagiste est en droit de facturer.

Au cas où il ne s'agit que d'une estimation de prix globale, on peut considérer que le degré d'exactitude varie de plus ou moins 20 à 25 %.

Dans le secteur automobile, une telle demande d'estimation de prix globale est généralement fournie à titre gracieux.

Si un dédommagement financier est exigé pour une estimation de prix globale ou pour un devis, il ne sera facturé que si

- a) le garage a arrêté AVANT l'établissement du devis un dédommagement;*
- b) le garage a expressément signifié AVANT l'établissement du devis des travaux de pose/dépose qui devront être rémunérés, faute de quoi le devis ne pourra pas être établi;*
- c) le garage a expressément signifié AU PRÉALABLE que le devis devra être réglé à un prix fixé si aucun ordre n'est passé (p. ex. réparation après accident).*

UPSA
Union professionnelle suisse de l'automobile
Mittelstrasse 32
3001 Berne
www.agvs.ch